

Loi sur le Personnel enseignant Statut et Cahier des charges

Orientations de la SPV adoptées par l'AD 2012 de la SPV

Dans le contexte des négociations et des consultations à venir relatives à la future Loi sur le personnel enseignant (LPENS) et au cahier des charges des enseignant-e-s de l'école obligatoire, ainsi qu'en regard de l'édiction programmée d'une nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat, l'Assemblée des délégués de la SPV, réunie le 6 juin 2012 à Bonvillars, affirme et/ou confirme notamment les grandes orientations suivantes, en regard de ses positions historiques et en particulier les orientations de la SPV pour la période 2011-2015 :

LPENS / Statut / cahier des charges

Aller vers 25 périodes hebdomadaires pour l'ensemble des enseignant-e-s de l'école obligatoire pour un temps complet, le statut des enseignant-e-s de rythmique demeurant réservé ;

Maintenir la présence d'enseignant-e-s de disciplines académiques et d'enseignant-e-s de disciplines spéciales (académiques et non académiques) dans les années 7 et 8 Harmos; préserver leur statut actuel et engager si nécessaire une négociation spécifique à ce propos ;

Défendre le fait que les enseignant-e-s de langues et cultures d'origine (ELCO) engagé-e-s dans les classes de l'Etat bénéficient d'un contrat stabilisé ;

Supprimer les approches bureaucratiques de type « carnet du lait »; défendre la rémunération des périodes supplémentaires à hauteur de celles des périodes d'enseignement ; définir la part incompressible des tâches professionnelles pour les temps partiels ;

Réserver l'action professionnelle rémunérée au seul cahier des charges cantonal (refuser d'effectuer des temps d'accueil communaux ou toute surveillance et accompagnement de transports scolaires quotidiens ordinaires, même rémunérés, par exemple) ;

Revoir entièrement les procédures et la périodicité de la gestion des avances et des remboursements financiers exigés des enseignant-e-s (ACM/ACT, frais de déplacements, matériel pédagogique et réquisitions, avances de subsides, etc), dans le sens d'une simplification et du refus des tracasseries administratives ;

Redéfinir respectivement les financements qui appartiennent ou non à l'enveloppe pédagogique de manière à défendre l'égalité et l'équité entre enseignant-e-s et établissements (formation continue hors enveloppe) ; défendre une approche « démocratique » de la gestion de l'enveloppe, la responsabilité finale demeurant celle des directions ;

Maintenir la parité sur et hors temps d'enseignement des actions de formation continue personnelle (aller vers 6 jours annuels, répartis à égale hauteur); défendre le fait que les actions de formation continue collective d'envergure (nouveaux moyens d'enseignement, PER, ...) se déroulent sur temps d'enseignement ;

Défendre la présence de chef(fe)s de file pédagogique par disciplines/domaines du PER ou aux trois cycles de l'école obligatoire ; exiger la dotation de décharges utiles à ces missions.

Loi sur la Caisse de pensions

Dans le cadre des négociations conduites par la FSF, faire confirmer tout accord de la SPV sur la nouvelle loi par une Assemblée générale de ses membres.

De manière générale, toute mesure de lutte utile à l'atteinte des exigences exposées ci-dessus sera confirmée par une Assemblée générale de la SPV.